



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des Élections,  
de la Légalité et de l'Environnement

**Arrêté n°DELE/BERPE/20/671**  
**déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation du projet**  
**d'extension de la zone d'activités concertée « ECOPARC IV »**  
**situé sur les communes de Heudebouville, Fontaine-Bellenger et Vironvay**  
**au profit de la communauté d'agglomération Seine Eure**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L132-1 et suivants et R132-1 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral n° SCAED 20-26 du 10 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

VU l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'utilité publique et parcellaire qui s'est déroulée du 8 janvier 2020 au 10 février 2020 sur les communes de Heudebouville, Fontaine-Bellenger et Vironvay concernant le projet d'extension de la zone d'activités concertée « ECOPARC IV » ;

VU l'arrêté préfectoral n°DELE/BERPE/20/669 du 09 juillet 2020 déclarant d'utilité publique le projet d'extension de la zone d'activités concertée « ECOPARC IV » ;

VU la décision du président n° 20-283 du 25 juin 2020 valant déclaration de projet et sollicitant la prise d'un arrêté de cessibilité concernant le projet d'extension de la zone d'activités concertée « ECOPARC IV » ;

VU le rapport, les conclusions et avis du commissaire-enquêteur du 5 mars 2020 ;

VU le plan et l'état parcellaire des terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet ;

**Considérant** que la cessibilité des terrains est nécessaire à la réalisation du projet d'extension de la zone d'activités concertée « ECOPARC IV » ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont déclarées immédiatement cessibles, en vue d'expropriation pour cause d'utilité publique, au profit de la communauté d'agglomération Seine Eure, les parcelles cadastrées telles que désignées à l'état parcellaire (annexe n° 1) et conformément au plan parcellaire (annexe n° 2).

**Article 2 :** La communauté d'agglomération Seine Eure est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les parcelles nécessaires au projet d'extension de la zone d'activités concertée « ECOPARC IV » situées sur les communes de Heudebouville, Fontaine-Bellenger et Vironvay.

**Article 3 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une notification individuelle aux propriétaires des parcelles concernées, par les soins et à la charge de la communauté d'agglomération Seine Eure, sous pli recommandé avec accusé réception. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Eure pendant un délai d'un mois.

**Article 4 :** Le présent arrêté est valable six mois à compter de sa signature et devra être transmis avant le terme de ce délai au juge de l'expropriation, conformément à la réglementation.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le président de la communauté d'agglomération Seine-Eure, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information, à Madame la sous-préfète de Les Andelys et à Messieurs les maires de Heudebouville, Fontaine-Bellenger et Vironvay.

Évreux, le **18 AOUT 2020**

Pour le préfet par délégation,  
le secrétaire général de la préfecture,



Jean-Marc MAGDA

**Pièces jointes en annexe :**

- annexe n° 1 : état parcellaire
- annexe n° 2 : plan parcellaire

*La présente décision peut faire l'objet soit :*

*I – Recours gracieux ou hiérarchique :*

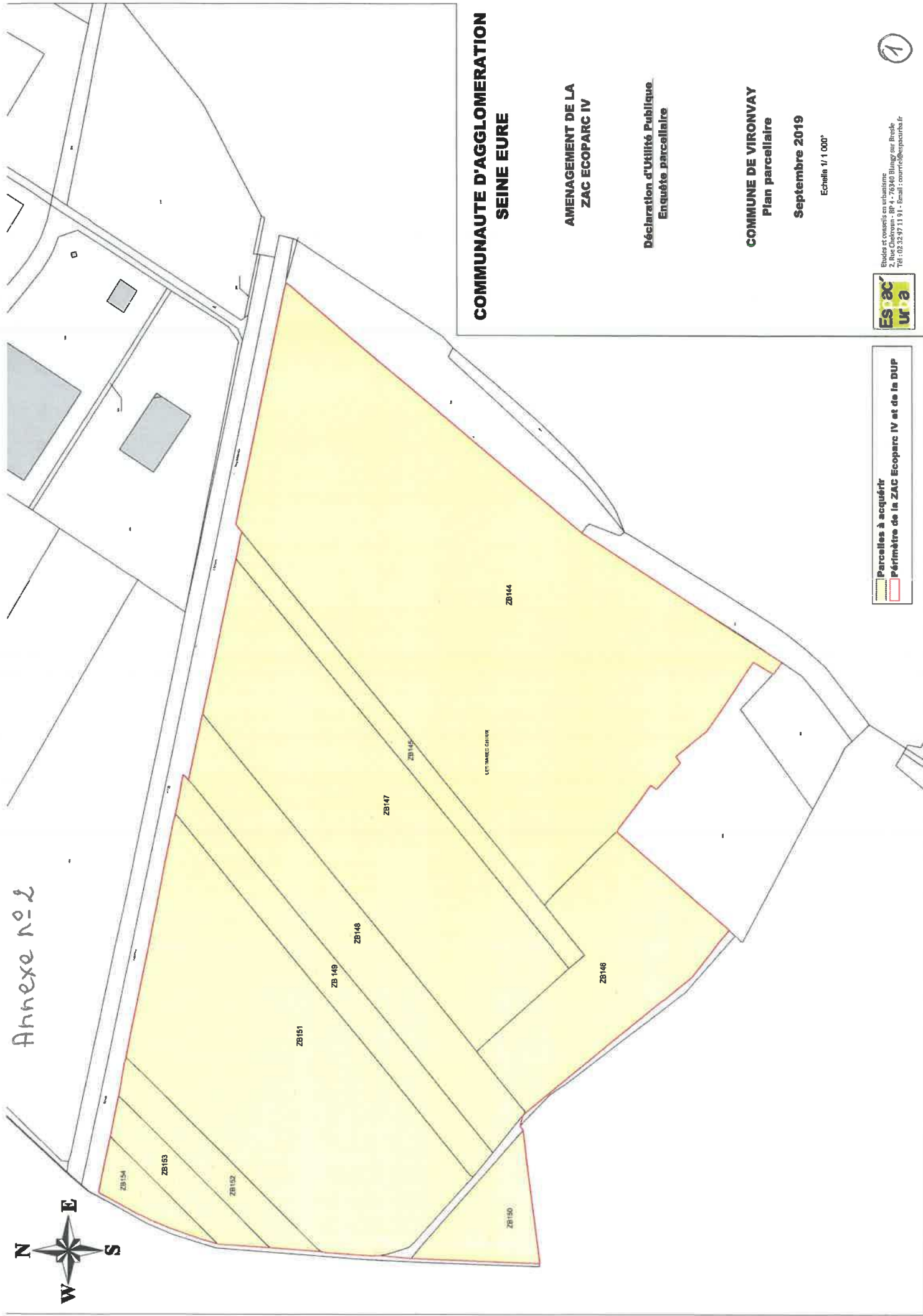
*Auprès de l'autorité ayant pris la décision ou de l'autorité supérieure, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté aux propriétaires. L'absence de réponse dans le délai de deux mois vaut rejet implicite pouvant être contesté devant le tribunal administratif.*

*II – Recours contentieux :*

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen 53 avenue Gustave Flaubert - CS 50500 - 76005 Rouen cédex 2 dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux propriétaires concernés.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Annexe n°2



# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE EURE

## AMENAGEMENT DE LA ZAC ECOPARC IV

Déclaration d'Utilité Publique  
Enquête parcelaire

COMMUNE DE VIRONVAY  
Plan parcelaire

Septembre 2019

Echelle 1/1 000'



Parcelles à acquérir  
Périmètre de la ZAC Ecoparc IV et de la DUP

Etudes et conseils en urbanisme  
2, rue Chervin - BP 4 - 76340 Blangy sur Besse  
Tél : 02.32.97.11.91 - Email : courriel@espacurba.fr





